

## Compte rendu de séance

### Séance du 19 Septembre 2013

L' an 2013 et le 19 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire.

**Présents** : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Yvette, COLLONGUES Sylvie, DIDOU Denise, GODEST Marie-Louise, HARDY Marie-Thérèse, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, PICART Béatrice, MM : AUTRET Antoine, DOUBROFF Jean-Michel, GEFFROY Jean-Yves, GOSSET Martial, GUERACHER François, GUILLOU Guy, HUON Jean-François, JOINTRé Daniel, KERVARREC François, LE VAILLANT Bernard, PENE Jean  
Arrivée au point 8 "Taxe communale sur la consommation finale d'électricité " de M. GOSSET Martial.  
Report du point 5 "Inventaire des zones humides - Validation"

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mmes : LE HARZIC Françoise à Mme GODEST Marie-Louise, NEDELLEC Françoise à Mme HARDY Marie-Thérèse, M. FAUDET Yves à Mme HUON Joëlle,

**Absent(s)** : Mmes : BRIANT Marina, YVEN Corinne, M. JOUAN Yves

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

**Date de la convocation** : 11/09/2013

**Date d'affichage** : 14/09/2013

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILLOU Guy

### **Compte-rendu du Conseil Municipal :**

*Le compte-rendu du conseil Municipal de la séance du 20 juin 2013 est approuvé par les membres présents ou représentés.*

#### **1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2012**

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 30/09/2013

#### **2. Gaz : Rapport annuel**

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel des activités réalisées par notre concessionnaire GrDF au titre de l'exercice 2012.

Les principaux éléments sont :

301 clients du réseau de distribution publique de gaz (286 en 2011)

14.510 MWh consommées (13.139 en 2011)

26.174 mètres de réseau de distribution (26.040 en 2011)

1.375.069 € valeur nette du patrimoine concédé (1.377.623 en 2011)

2.651 € de redevance de concession R1 (2.550€ en 2011)

Ce contrat de concession est exécutoire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2001 pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Reçu en Préfecture le 30/09/2013

### **3. Syndicat des Eaux du Val de Pen ar Stang : Rapport annuel**

M. le Président du syndicat intercommunal des eaux du Val de Pen-Ar-Stang nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2012.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre 2013

Le service dessert 13.120 habitants au 31/12/2012 (13.104 au 31/12/2011) dont 4.983 sur Plouigneau.

Le ratio moyen est de 2,2 habitants par abonné (stable).

La consommation moyenne par abonné (toutes consommations confondues) est de 87,5 m<sup>3</sup>/abonné en 2012 (90,00 m<sup>3</sup>/abonné en 2011).

Sur les seuls abonnés domestiques, le ratio de consommation reste stable, autour de 80 m<sup>3</sup>/abonné/an ou environ 103 litres/jour/habitant.

Sur les seuls abonnés consommant moins de 1000 m<sup>3</sup>, le ratio passe à 73 m<sup>3</sup>/abonné/an (ou 90 litres/jour/habitant).

Les volumes prélevés au milieu naturel sont en augmentation, malgré une baisse des volumes consommés. Le tout reste quand même assez stable.

Les importations et les volumes des gros consommateurs varient peu, à l'exception des exports vers Morlaix, qui ont été arrêtés et des exports vers le SIE de Lanmeur, qui ont augmenté suite à un besoin ponctuel de la collectivité.

Le prix TTC au m<sup>3</sup> pour une facture-type de 120 m<sup>3</sup> est de 2,16 € au 1<sup>er</sup>/01/2013 (2,14 € au 01/01/2012).

Concernant la qualité des eaux, les analyses sont conformes. Il est signalé 1 dépassement de la référence de 2 mg/l pour le carbone organique total (Plouigneau) témoignant d'une eau généralement agressive et 2 dépassements de la référence de 200µg/l pour l'aluminium total (Plouigneau) témoignant de dysfonctionnement du traitement au Douron.

Au cours des 5 dernières années, 13,905 km de linéaire de réseau ont été renouvelés, soit 2,781 km par an en moyenne.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Reçu en Préfecture le 30/09/2013

### **4. Tarifs au 1<sup>er</sup>.01.2014 : Surtaxe assainissement**

Les tarifs de la surtaxe assainissement sont fixés comme suit, moins 3 abstentions (P. Le Basque et J. Huon + pouvoir) et 1 contre (JF. Huon) à compter du 1er janvier 2014 :

	<b>Désignation</b>	<b>En Euros</b>
<i>Part de la Collectivité H.T.</i>		
<i>Part fixe</i>	<i>Abonnement</i>	39,98 €
<i>Part proportionnelle</i>	<i>Le m<sup>3</sup></i>	0,495 €

Reçu en Préfecture le 30/09/2013

## **5. Vente d'un délaissé de voie**

M. Rihouay Yves souhaite acquérir un chemin traversant sa propriété au lieu-dit Kernévez St Etienne. Ce chemin d'une superficie de 535 m<sup>2</sup> environ se situe entre les parcelles H 1938 - 1939 et H 833 - 834 - 835.

L'avis des domaines est le suivant : « Compte tenu de sa situation (Kernévez St Etienne), du zonage (UHb) de sa nature (chemin humide) et de sa destination (agrandir un terrain humide servant de dépôt de bois), le bien sera estimé en valeur de terrain d'agrément sur la base de 4€/m<sup>2</sup> soit pour 535 m<sup>2</sup> : 535 m<sup>2</sup>\*4€=2140€ (un abattement a été fait pour tenir compte du caractère humide du terrain).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- a. D'autoriser la vente de ce chemin cadastré entre les parcelles H 1938 - 1939 et H 833 - 834 - 835 au prix de 4 € le m<sup>2</sup> à M. Rihouay Yves. Le montant de la vente sera libéré entre les mains du Receveur Municipal
  - b. Que les frais seront supportés par l'acquéreur
  - c. D'autoriser le Maire à signer les différents actes à intervenir.
4. Reçu en Préfecture le 30/09/2013

## **6. Syndicat intercommunal d'électrification**

Il a été proposé au syndicat d'électrification le reversement en 2013 du montant des surtaxes avec déduction de la quote-part de la commune de Plouigneau dans le capital des emprunts en cours. Le syndicat a délibéré le 15 mars dernier sur cette demande de ne plus participer au fonctionnement mutualisé de syndicat à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2013 (il n'y aura pas de travaux réalisés en 2013 sur la commune de Plouigneau). La commune de Plouigneau reverserait exceptionnellement en 2013 le montant de la taxe sur électricité estimé à 109.000 €, sous réserve qu'il en soit tenu compte et que cette somme vienne en déduction du montant de la charge d'annuité d'emprunt revenant à Plouigneau.

Une clé de répartition a été approuvée par le syndicat d'électrification avec comme base de calcul :

La somme des taxes versées par Plouigneau en 2012 soit 109.193,03 €

Et le produit des taxes perçu en 2012 soit 250.813,29 €

Le pourcentage ainsi obtenu est de 43,54 %

Le tableau d'apurement de la dette de et par la commune est le suivant avec une participation de 109.193,03 €:

Années	Annuités d'emprunt	%	Quote-part Commune de Plouigneau	Montant à Payer au SDEF
2013	66 535,55	43,54	28 969,58	0
2014	65 944,73	43,54	28 712,33	0
2015	65 353,88	43,54	28 455,08	0
2016	53 350,76	43,54	23 228,92	172,88
2017	52 759,93	43,54	22 971,67	22 971,67
2018	52 169,10	43,54	22 714,43	22 714,43
2019	45 156,71	43,54	19 661,23	19 661,23
2020	26 408,53	43,54	11 498,27	11 498,27
2021	14 081,92	43,54	6 131,27	6 131,27
2022	13 491,05	43,54	5 874,00	5 874,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reverser exceptionnellement en 2013, 109.000 € au syndicat d'électrification sous réserve qu'il en soit tenu compte et que cette somme vienne en déduction du montant de la charge d'annuité d'emprunt revenant à Plouigneau.
- Approuve le mode de détermination de la clé de répartition et le tableau récapitulatif pour l'apurement de la dette par la Commune de Plouigneau tel que présenté ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 30/09/2013

## **7. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

Par délibération du 13 octobre 2011, le conseil municipal a institué la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et a fixé à 8,12 (à compter de 2012) le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale.

Un arrêté, publié le 02 juillet 2013, actualise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE). Elle est de 8,44.

Les communes levant cette taxe peuvent délibérer jusqu'au 30 septembre afin de fixer un nouveau coefficient applicable en 2014.

Le Maire propose de fixer ce nouveau coefficient à hauteur de 8,44.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 5 voix contre (P. Le Basque, J. Huon + pouvoir, M. Gosset et JF. Huon) :

- fixe à 8,44 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 du CGCT.

Reçu en Préfecture le 30/09/2013

## **8. Modification des statuts du syndicat des eaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20 et l'article L5122-56,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2011 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal des eaux du val de Pen-Ar-Stang,

Vu le projet de statuts modifiés,

Vu la délibération du 09 juillet 2013 du Syndicat intercommunal des eaux du val de Pen-Ar-Stang approuvant la modification des statuts,

Considérant qu'une modification des statuts est nécessaire pour doter de Syndicat intercommunal d'une compétence en assainissement collectif,

Considérant que les modifications proposées consistent uniquement en l'ajout de cette compétence et que celle-ci restera optionnelle, les communes membres conservant le choix ou non du transfert,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal.

Reçu en Préfecture le 30/09/2013

## **9. Prêt d'honneur**

M. GRALL Sébastien demeurant rue du 19 Mars 1962 sollicite un prêt d'honneur pour l'aider à financer ses études à l'IUT de Lannion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lui accorder un prêt d'honneur d'un montant de 1.000€.

Reçu en Préfecture le 30/09/2013

## **10. Tarifs de location de salle**

- Cours de broderie

M. LE GAC, de « L'atelier de David » sis 5 rue Amiral Nielly à BREST, va dispenser des cours de broderie dans les salles de l'Espace J.P. Coatanlem.

Le Conseil Municipal, moins 4 abstentions (P. Le Basque, J. Huon + pouvoir et M. Gosset) décide de fixer à 90€ par trimestre la redevance qu'il devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 à raison de trois trimestres par année scolaire.

- Cours de yoga

➤ Mme LHOTE demeurant Lezoën à Plougonven va dispenser des cours de yoga dans la salle de danse du plateau couvert.

Le Conseil Municipal, moins 4 abstentions (P. Le Basque, J. Huon + pouvoir et M. Gosset) décide de fixer à 106€ par trimestre la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 à raison de trois trimestres par année scolaire.

➤ Mme LEFEVRE, demeurant Pont ar Marc'had à GUERLESQUIN, va dispenser des cours de yoga dans la salle de danse du plateau couvert quelques dimanches matins.

Le Conseil Municipal, moins 4 abstentions (P. Le Basque, J. Huon + pouvoir et M. Gosset) décide de fixer à 12€ par séance la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux le dimanche matin.

- Cours de dessin

Mme CALLAREC demeurant 5, rue Pierre Séward à MORLAIX, va dispenser des cours de dessin dans la salle polyvalente de la Chapelle du Mur.

Le Conseil Municipal, moins 4 abstentions (P. Le Basque, J. Huon + pouvoir et M. Gosset) décide de fixer à 90€ la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 à raison de trois trimestres par année scolaire.

Reçu en Préfecture le 30/09/2013

**11. Reconstruction de la Mairie – lot 3 : Couverture Etanchéité Zinguerie – Diminution du montant des pénalités.**

Dans le cadre du marché de reconstruction de la Mairie, des pénalités d'un montant de 11 297,48€ TTC ont été appliquées à l'entreprise BIHANNIC, titulaire du lot n°3 - Couverture Etanchéité Zinguerie.

Vu les absences répétées aux réunions de chantier,

Mais compte tenu du respect du délai global final du chantier et le rattrapage du retard accumulé,

Le Conseil Municipal, moins 5 abstentions (P. Le Basque, J. Huon + pouvoir, M. Gosset et JF. Huon) décide de réduire le montant des pénalités appliquées à l'entreprise Bihannic, et de les fixer à 2 500,00 € HT soit 2.990,00 € TTC.

Reçu en Préfecture le 30/09/2013

**12. Fixation de la durée d'amortissement suite à l'acquisition d'un bien d'occasion : Tableau affichage numérique.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 28 mars 2007 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables.

Concernant le matériel d'occasion, il avait été décidé de fixer la durée d'amortissement par délibération spécifique lors de l'acquisition du matériel.

La commune vient d'acquérir un tableau d'affichage légal déroulant à la Société ADTM au prix de 6.458,40 € TTC.

Le Maire propose d'amortir ce matériel sur une durée de 5 ans.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 30/09/2013

### **13. Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibérations des 25 février 2010 et 29 mars 2011.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 14 juin 2013 :

- Décision 2013/031 du 14 juin 2013 : maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées du secteur de Restigou- SARL ING CONCEPT- 5000,00€HT
- Décision 2013/032 du 14 juin 2013 : Maîtrise d'œuvre partielle – travaux de mise en place d'une déphosphatation STEPP - SARL ING CONCEPT- 2000,00€HT
- Décision 2013/033 du 17 juin 2013 :
  - Contrat d'entretien et maintenance copieur école élémentaire de Lanleya (Multifonction Triumph Adler CD-2016) – 0,011087€HT la copie noir&blanc – 1 an à compter de la date du 21/02/2013- Votre Bureau
  - Contrat d'entretien et maintenance copieur école élémentaire de Lannelvoëz (Multifonction Triumph Adler DC-2125) – 0,007259€HT la copie noir&blanc – 1 an à compter de la date du 21/02/2013- Votre Bureau
- Décision 2013/034 du 08 juillet 2013 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de quartier à la Chapelle du Mur : Confirmation du coût prévisionnel des travaux à 210 000€HT- Fixation du forfait définitif de rémunération – 18 900,00€HT – Olivier BAILLOT Architecte DESA
- Décision 2013/035 du 25 juillet 2013 : vérifications techniques périodiques des équipements : Tractopelle – Chariot de manutention – 80€HT/ visite/ équipement- 3 ans – SOCOTEC
- Décision 2013/036 du 05 août 2013 : location du logement de la poste- M et Mme BRUNETTI – 1<sup>er</sup> septembre 2013- loyer mensuel de 510€ révisable annuellement.

Reçu en Préfecture le 30/09/2013

En mairie, le 30/09/2013  
Le Maire  
Rollande LE HOUEROU